

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

**DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION
LA FORET ENCHANTEE AU SEIN DE LA GALERIE DU THEATRE
MUNICIPAL LE COLISEE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Considérant qu'une exposition d'automates est prévue au sein de
la galerie du Théâtre Municipal Le Colisée dans le cadre des
festivités de Noël,

Décision : 2025- 269

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « la forêt enchantée » au sein de la galerie du Théâtre Municipal le Colisée, entre la Ville de Lens et la Société Clair de rêve, représentée par Monsieur Gilles Berthommier, domicilié 35 rue de Saint Louis en L'Île, 75004 PARIS. L'exposition sera visible du 5 au 24 décembre 2025.

ARTICLE 2 – Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 3 – La ville de Lens règlera par mandat administratif la somme de 12 000€ TTC pour la mise à disposition de cette exposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **09 SEP. 2025**



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Hélène CORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250909-DEC2025-269-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025